



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20/09/2021

LE PREFET LEVE LES MESURES IMPOSANT LE PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC A COMPTER DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans le département, le préfet de la Charente-Maritime a pris ce jour un arrêté préfectoral levant, à compter du mercredi 22 septembre à 0 heures, l'obligation du port du masque en extérieur et dans certains établissements. En effet, le taux d'incidence dans le département est de 38,3 cas pour 100 000 habitants avec un taux de vaccination de 80,7 %.

L'arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est également abrogé à compter du mercredi 22 septembre à 0 heures.

Le port du masque reste obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus :

- dans tous les établissements recevant du public où le passe sanitaire n'est pas demandé; dans les établissements et pour les événements soumis au passe sanitaire, si l'exploitant ou l'organisateur le rend obligatoire ;
- dans les transports en commun de voyageurs.

Le port du masque est également obligatoire pour **toute personne de 6 ans et plus dans les lieux clos des établissements scolaires.**

Le préfet en rappelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés afin de protéger les personnes les plus vulnérables.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)